



Impayés de loyers, de charges,
de factures d'énergie...

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?



www.hauts-de-seine.fr



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

SOLLICITEZ LE FONDS SOLIDARITÉS LOGEMENT !

Le Fonds de solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides individuelles financières à destination des habitants des Hauts-de-Seine en difficulté passagère.

Le FSL « Maintien Logement Hauts-de-Seine » peut vous aider à conserver votre logement, que vous soyez locataire ou propriétaire « occupant » [quand le logement se situe dans le périmètre d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat].

CETTE AIDE CONCERNE :

- > **UNE DETTE DE LOYER** (dans la limite d'un plafond de 10 000 € et d'une reprise de paiement du loyer depuis un mois)
- > **UNE DETTE LOCATIVE AVANT RELOGEMENT**
- > **UNE DETTE DE CHARGES COLLECTIVES OU DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS**
- > **LE PAIEMENT DE LA GARANTIE AUX IMPAYÉS DE LOYER**
- > **LES IMPAYÉS DE FACTURES DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU OU D'ACCÈS INTERNET.**

CONDITIONS

- Avoir sollicité tous les dispositifs d'aide au logement existants.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 € ou 850 € selon la composition familiale.
- Mettre à jour votre situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle... auprès de la CAF (www.caf.fr) ou de la MSA (www.msa.fr))
- Fournir une copie de votre dernier avis d'imposition si vous n'êtes ni allocataire de la CAF ou de la MSA
- Avoir sollicité la garantie d'Action Logement (www.actionlogement.fr) si vous demandez une aide au paiement de la garantie aux impayés de loyer d'un logement du parc privé
- Avoir utilisé votre « chèque énergie » si vous demandez une aide aux impayés de fluide (gaz, électricité) : www.chèqueenergie.gouv.fr

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Vous ne pouvez pas faire directement votre demande de FSL « Maintien Logement Hauts-de-Seine »

Celle-ci est effectuée par l'intermédiaire d'un professionnel qui vous accompagne (soit un professionnel de votre bailleur, soit un professionnel de CCAS, soit un professionnel d'un service de solidarités territoriales du Département).

Le professionnel complète avec vous votre dossier de demande, soit le formulaire papier (à imprimer et à adresser par courrier postal), soit la démarche en ligne (espace personnel sécurisé sur internet).

UNE QUESTION ?

Consultez la page dédiée sur le site du Département

www.78-92.fr/fsl-92

Vous pouvez vous adresser aux professionnels qui vous accueillent du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, avec ou sans rendez-vous, sur tout le territoire des Hauts-de-Seine.

Vous pouvez également vous adresser aux professionnels du CCAS de votre commune, de la CAF, de votre bailleur ou des associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion et l'accompagnement des personnes défavorisées.

**CONTACTER LE PÔLE SOLIDIRITÉS DU DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE**

> **0806 00 00 92**

[service gratuit + prix de l'appel]

> **[contact.hauts-de-seine.fr/enfance et famille](https://contact.hauts-de-seine.fr/enfance-et-famille)**

Le Fonds solidarité logement est financé par le Département, les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux, la Caf, les fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE), les distributeurs d'eau et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).



www.hauts-de-seine.fr

